

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2023**

Présents :

M.M Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**,
Grégory **TOMCZAK**, Thierry **CHANSON**, Éric
JACQUEL.

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick
DURAND, Sandrine **FOLLOT-ZANON**, Brigitte
COUET.

Procurations :

M. Jacques **ROUSSEL** à M. Serge **GREMILLOT**,
M. James **DUPONT** à M. Grégory **TOMCZAK**,
Alexis **COUTURIER** à Mme Julienne **EME**
Mme Françoise **LALLEMAND** à Mme Brigitte
COUET.

Absente excusée : Mme Marie-Catherine **VERRY**.

1 - Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
désigne à l'unanimité,**

- Madame Julienne EME est nommée en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 12 voix pour et 2 abstentions,

- Le Procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 04 avril 2023 au 04 juillet 2023 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
07/23	M. R	Village	AC n°242	763ca	NB
08/23	M. O	1 rue des Graviers	AE n°54	1 227ca	B
09/23	M. et Mme M	28 Grande Rue Indivision du Chemin	AC n°106 AC n°110	1 117ca 198ca	B NB

➤ Concessions de cimetière depuis le 04 avril 2023 : 950 €.

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Demande de mise à disposition de la Maison Bardy pour des cours de yoga

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande reçue par mail de l'Association Yoga Belfort pour la mise à disposition de la salle de la Maison BARDY pour proposer des séances de yoga à partir de Septembre 2023.

Les cours se dérouleraient à raison d'une fois par semaine, le mardi soir entre 18h00 et 20h00. Les séances débuteraient dès la première semaine de septembre 2023. La demande est conditionnée à un nombre minimum de participants ainsi qu'à un montant maximum de loyer que l'association ne peut dépasser.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant de 10€ par séance pour la période entre le 1^{er} Mai et le 30 Septembre et 20€ par séance pour la période entre le 1^{er} Octobre et le 31 Avril.

Pour simplifier la facturation, les membres du conseil municipal proposent que le montant par séance soit fixé à 16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise la mise à disposition de la grande salle de la Maison Bardy à l'Association Yoga Belfort pour des cours de yoga les mardis entre 18h00 et 20h00 à compter de Septembre 2023,
- Fixe le tarif de location à 16 € / séance.



5 - Urbanisme : obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable pour des travaux de ravalement de façades.

- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

- Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2015,

Considérant qu'en application du nouvel article R*421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration sur son territoire.

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer car elle est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration aux travaux de ravalement de façades permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLU impose un nuancier de couleurs pour les façades, qu'il est ainsi important de faire respecter et de contrôler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du Territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.



6 - Budget 2023 : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement suite aux observations des services de la trésorerie et de la Préfecture notamment sur les écritures de cessions d'immobilisations et des parts suite à la dissolution du SMAGA (Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroparc).

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédit à ouvrir		Crédits à déduire	
Article 60632 «Fournitures petit équipement »	+ 100 €	Article 681 / 042 « Dotation amortissements »	- 100 €
Article 6588 « Autres charges di- verses de gestion courante »	+ 0.02 €	Article 7751 / 77 « Produits des cessions d'immobilisations »	- 15 500 €
		023 « virement à la section d'investissement »	- 15 500.02 €
TOTAL :	0.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédit à ouvrir		Crédits à déduire	
Chapitre 024 cessions	+ 15 500.02 €	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 15 500.02 €
TOTAL :	0.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au budget primitif communal 2023.



7 - Demandes de subvention d'associations diverses

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions pour l'année 2023. Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations communales :

- Association ACCA Sermamagny.....: **1 000 €**
- Serma Cat's.....: **1 500 €**

Associations non communales :

- Association des décorés du travail de Valdoie et environs... **100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention pour un montant total de 2 600 € aux associations mentionnées, répartie comme suit :

Associations communales :

- Association ACCA Sermamagny.....: **1 000 €**
- Serma Cat's.....: **1 500 €**

Associations non communales :

- Association des décorés du travail de Valdoie et environs... **100 €**

-dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.



8 - Retrait du SERTRID de son adhésion au sein du SMGPAP

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (S.M.G.P.A.P) du 29 Mars 2023 relative au retrait du SERTRID au sein du syndicat.

Le retrait du SERTRID est également soumis aux votes des conseils des collectivités adhérentes au SMGPAP.

Ce retrait viendra modifier les statuts du SMGPAP, la sortie du SERTRID impactera très peu les collectivités adhérentes en termes de coûts financiers. L'organigramme et le taux de remplissage de l'atelier ne seront pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait du SERTRID de son adhésion au sein du SMGPAP.



9 - Autorisation d'encaisser un chèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance GROUPAMA a indemnisé à la commune à hauteur de 3 579,92 € suite au sinistre du 31 décembre 2022.

Pour rappel, suite à une perte de contrôle au rond-point de la Maison BARDY, un poteau d'éclairage public avait été sectionné. L'entreprise LUMIELEC va procéder très prochainement aux réparations.

Il est proposé d'encaisser ledit chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de l'assurance GROUPAMA de 3 579,92 €.



10 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire propose l'encaissement d'un chèque du LECLERC - BELDIS d'un montant de 21,80 € suite à un avoir sur facture de livres pour la bibliothèque.

Il est proposé d'encaisser ledit chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de LECLERC – BELDIS de 21,80 €.



11 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- *une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- *un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport et à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer tel que présenté.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



12 - Changement contrat de location du photocopieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de la Mairie, avec la société « GRENKE LOCATION » pour la location, et la société « OBBO » pour la maintenance, arrive à échéance.

Monsieur le Maire présente 2 propositions de société :

- WAGNER à BELFORT pour un appareil SHARP BP 70C45 EU COULEUR

Location photocopieur (4 ans) : 470 € HT/ trimestre

Maintenance copie noir et blanc : 0.004 € HT et copie couleur : 0.04 € HT (facturation au réel)

Kit de haute compression des PDF et Kit postscript et OCR

Module définition (tri, agrafage, piqure à cheval)

4 cassettes papier

Frais de livraison, paramétrage, connexion réseau, formation utilisateurs : 150 € HT

- OBBO à BELFORT pour un appareil KONICA MINOLTA C450i COULEUR

Location photocopieur (4 ans) : 430.00 € HT / trimestre

Maintenance copie noir et blanc : 0.004 € HT et copie couleur : 0.04 € H.T (facturation au réel)

Kit de haute compression des PDF et kit postscript

Module de finition (tri, agrafage, piqure à cheval) externe récupéré sur ancien photocopieur

4 cassettes papier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition de la société OBBO pour un appareil KONICA MINOLTA C450i COULEUR pour une location de 430 € H.T/ trimestre pendant 4 ans et une maintenance de 0.004 € HT la copie noir et blanc et 0.04 € HT la copie couleur,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



13 - Renouvellement partenariat carte avantage jeune 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014 la Commune a mis en place le dispositif de cartes Avantages Jeunes en offrant la carte à tous les jeunes de Sermamagny âgés de 12 à 18 ans et, étendu jusqu'à l'âge de 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage).

Par courrier du 17 Avril dernier, le service Belfort Information Jeunesse propose de renouveler le partenariat pour la période 2023/2024. Les cartes sont facturées à la Commune au prix de 9€ (contre 7€ les années précédentes). Le prix n'a pas augmenté depuis 7 ans.

La remise des cartes sera assurée en Mairie courant Septembre lors de permanences et sur inscription écrite faite au préalable auprès du secrétariat avant le 20 Juillet 2023.

En 2021/2022, 40 cartes ont été distribuées.

En 2022/2023, 29 cartes ont été distribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que la Commune renouvelle le partenariat du dispositif de « carte Avantages Jeunes » pour 2023/2024,
- accepte que la Commune continue d'offrir la carte à tous les jeunes de Sermamagny âgés de 12 à 25 ans (sous réserve de scolarisation ou apprentissage),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort - service Belfort Information Jeunesse.



Questions Diverses

Retour sur le dernier conseil d'école du 27 juin 2023

Les effectifs prévisionnels (sous réserve de modifications) pour la rentrée scolaire 2023/2024 sont les suivants :

Petite section : 23

Moyenne section : 27

Grande section : 27

CP : 25 CM1 : 26

CE1 : 28 CM2 : 33

CE2 : 22



L'année scolaire 2023/2024 sera marquée au niveau national par une progression des taux d'encadrement ce qui va permettre de diminuer le nombre d'élèves par classe notamment en classe de grande section. A Sermamagny, la classe de grande section accueillera 23 élèves et 4 élèves iront à l'école de Chaux dans la classe des CP.

Monsieur le Maire de Chaux et Madame la Présidente du RPI ont annoncé que les 2 arrêts de bus supplémentaires à Chaux seront supprimés courant 1^{er} trimestre rentrée scolaire 2023/2024 afin de réduire le temps de trajet pour les enfants.

Cette suppression apportera plus de confort aux enfants, plus d'équité et réduira les coûts financiers pour les 3 communes.

L'équipe enseignante de Sermamagny est revenue sur les cours de tennis proposés chaque mardi aux enfants de l'école de Sermamagny, par Madame Chantal BERNAT (Présidente du Club de Tennis de Sermamagny) et Monsieur Jean-François VIGGIANO (responsable sportif du club). Les enfants se sont rendus sur les cours de tennis flambant neufs et, ont pu apprécier pendant ces séances la découverte du jeu de raquettes et d'autres activités sportives. Lors de la dernière journée, un goûter a été offert par le club pour clôturer cette belle participation.

La Municipalité et les enseignantes tiennent à remercier vivement Mme BERNAT et M. VIGGIANO pour leur implication et le succès rencontré.

Mesures prises par le Grand Belfort concernant la déchèterie de Sermamagny

Suite à la nécessité de mieux réguler l'accès à la déchèterie utilisée de façon abusive par de nombreux professionnels et par des usagers ne faisant pas partie des ayants-droit appartenant au Grand Belfort et, afin de garantir la sécurité des agents et des usagers sur la déchèterie de manière à éviter la survenue d'un inévitable accident (les mouvements de véhicules étant devenus chaotiques du fait d'une incivilité croissante des usagers), les mesures suivantes vont être prises :

- un contrôle plus régulier des badges permettant de limiter le service aux ayants-droit et garantissant un meilleur accueil des usagers et un accompagnement pour l'orientation des déchets,
- des ouvertures élargies entreront bientôt en vigueur ainsi qu'une ouverture continue à midi pour fluidifier les passages et atténuer les pics de fréquentation.

Concernant la sécurité routière, il est important de rappeler que le respect du code de la route est nécessaire et qu'il ne faut pas stationner dans le rond-point afin d'éviter tout risque. Les usagers seront sensibilisés à ce sujet et les agents feront le nécessaire, dans la mesure du possible, pour assurer une circulation fluide sur la déchèterie mais le civisme est une condition indispensable.

Les éco-organismes sont en train de déployer des dispositifs spécifiques pour enrayer le problème des dépôts sauvages pour les communes. Ils reviendront vers nous afin que nous puissions en bénéficier.

Une réflexion est en route, par les services concernés, afin de repenser l'organisation générale des sites qui se traduiront, dans les années à venir, par d'importants travaux permettant la rénovation des installations et qui apporteront une réponse aux évolutions réglementaires et aux attentes des usagers.



Restriction de circulation Tour Cycliste le 16 juillet et tour de France le 22 juillet 2023

➤ Le Dimanche 16 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules est interdite (sauf véhicules de secours) de 08h00 à 12h00 Route du Bois d'Éloie dans le sens Sermamagny à Éloie.

Pendant la durée de l'interdiction, tous les véhicules non autorisés sur le tronçon sont déviés par la RD5.

La rue des Champs des Côtes et la rue d'Éloie (de l'intersection rue des Champs des Côtes à l'intersection rue de la Chamarre dans le sens Sermamagny à Éloie) sont mises à sens unique.

L'accès rue d'Eloie depuis la rue de la Chamarre est interdit, déviation par la rue Sous le Bois à Chaux. Les véhicules provenant de l'Impasse du Charron et de la rue d'Eloie (du n°27 au n°13) sont déviés par la rue de la Chamarre.

Les riverains concernés devront pouvoir quitter leur propriété ou y accéder durant toute la période de coupe.

Tout stationnement sur la chaussée et sur les trottoirs est interdit.



➤ L'édition 2023 du Tour de France traversera notre commune le samedi 22 juillet 2023 dont le départ sera donné entre Sermamagny et Valdoie.

La Route sera fermée en totalité, sans dérogation possible, de la desserte (RD5) à la Grande Rue (sortie Chaux) de 10h30 à 15h00 (il est possible que la levée d'interdiction intervienne avant l'heure indiquée).

La caravane du Tour formée de 150 véhicules (soit 10 km de cortège) passera sur la Grande Rue. (Les objets publicitaires seront lancés de chaque côté de la route, il n'est donc pas nécessaire de traverser la chaussée.)



Campagne de mesure du radon

Une dizaine de kits ont été distribués.

Il est encore possible de renvoyer le kit de mesure (dosimètre + carton qui l'accompagne + questionnaire complété).

Les résultats seront communiqués individuellement par courrier mi-septembre.

Une soirée d'information sera organisée en octobre 2023.



Grand Belfort : participation à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

En plus de la distribution des kits économiseurs d'eau, le Grand Belfort met en place une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. L'utilisation des cuves de récupération des eaux de pluie permet de limiter la consommation d'eau potable mais également les volumes d'eau renvoyés sur le réseau d'assainissement notamment en cas d'orage.

Le Grand Belfort a donc choisi de subventionner l'achat de cuves de récupération d'eau de pluie pour un usage extérieur (quel que soit le litrage), à hauteur de 50% du prix d'achat dans la limite de 100 euros par foyer.

Les conditions pour obtenir cette subvention sont :

- être majeur,
- être un particulier domicilié dans une commune du Grand Belfort,
- avoir acheté une cuve à partir du 1^{er} janvier 2023 et solliciter l'aide dans les 6 mois qui suivent l'achat.

Le formulaire de demande de subvention est disponible sur le site grandbelfort.fr, rubrique Eau. Il doit être adressé, accompagné des pièces demandées, à la Direction de l'Eau et de l'Environnement par mail : gdu@grandbelfort.fr ou par courrier : Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 Belfort cedex.



Biodéchets : mise en place de deux points d'apport volontaire par le Grand Belfort

L'obligation légale au 1^{er} Janvier 2024, amène le Grand Belfort à généraliser le tri à la source des biodéchets. En complément des composteurs individuels, deux emplacements d'apports volontaires (réservés aux particuliers) ont été sélectionnés : sur le parking de la Maison Bardy et à l'angle de l'école maternelle côté parking.

Ces points de collecte permettront de recueillir les biodéchets tels que les fruits, légumes, marc de café, déchets carnés...

Un kit de pré-collecte sera distribué à chaque foyer de la commune. Ce kit contient un bio-seau dans lequel sera posé un sachet papier kraft ajouré pour permettre la circulation d'air pour assécher les matières.





[Ecole de tennis - inscriptions pour la nouvelle saison - septembre 2023 / initiation école](#)

A partir du 13 Septembre 2023, le club de tennis de Sermamagny propose des cours de tennis tous les mercredis de 10h à 11h ou de 14h à 16h (sauf vacances scolaires) pour les enfants de 6 à 11 ans (15 séances minimum en fonction du temps, si le temps ne permet pas la pratique du tennis, une autre activité sportive en lien avec le tennis sera proposée aux enfants).

Tarifs annuels :

Adulte : 60€

Couple : 100€

Etudiant : 50€

Enfant – 18 ans : 40€

Enfant (accès terrain + cours) : 80€

Adulte (accès terrain + cours) : 120€

Forfait saisonnier Juillet/Août : 25 €

Inscriptions et renseignements à chantal.bernat@laposte.net / 03.84.26.87.50



[Remerciements aux habitants qui ont fait don de vélos pour décorer et embellir le village à l'occasion du passage du Tour de France](#)



Point sur l'association Fleuraserm

Les membres de l'association ont procédé à la plantation annuelle : vivaces autour de l'abribus à l'angle de la rue d'Évette, fleurissement du pont de la Savoureuse, rond-point de la Maison Bardy, bâtiment de la Mairie, mise en place de légumes dans les gros pots le long de la Grande rue.

Malheureusement, un arbuste et des plants ont été volés !!!

Le 5 Juillet, des vélos fleuris et autres décors en bois ont été installés sur le rond-point du cheval pour le passage du Tour de France.



Essaims d'abeilles

Si vous trouvez un essaim d'abeilles, vous pouvez contacter Monsieur Éric JACQUEL au 06.81.39.92.39 qui pourra intervenir gratuitement.



Congés

En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé, les vendredis 21 et 28 juillet, les mardis 08, 22 et 29 août et la semaine du 14 au 18 Août 2023.

Il n'y aura pas de permanence des élus durant le mois d'août, reprise mardi 5 Septembre à 17h30.



La municipalité vous souhaite un bel été à tous !

